

Conseil Municipal 10 Mars 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1e Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2020 est voté le 10 Mars par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, loyers, vente de concessions au cimetière), aux différents impôts, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions pour l'année 2020 se décomposent ainsi :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 246 500€

Chapitre 012 : Charges de personnel : 420 300 €

Chapitre 14 : Atténuation de produits : 71 000 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 518 110 €

Chapitre 66 : Charges financières : 12 200 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 52 868,07 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections : 400 000 €

Les prévisions des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020, toutes prévisions comptabilisées, sont estimées à : 1 720 978,07 €

A noter : à partir de janvier 2020, la compétence service à table, assurée jusqu'alors par le Muretain Agglo, est transférée à la commune. Ce transfert donne lieu à de nouvelles charges de fonctionnement pour la commune : fluide, assurance du bâtiment... Une compensation de ces charges sera versée par le Muretain Agglo.

Les recettes de fonctionnement

Elles ont diminué du fait des dotations de l'État en constante diminution dont la baisse de la DGF pendant 3 ans (perte d'environ 50 000 €). Il existe trois principaux types de recettes pour la Commune et divers produits :

| Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : Prévision | n:8100€ |
|---|-----------|
| Les impôts locaux et taxes diverses : <i>Prévision</i> : | 535 000 € |
| Les dotations versées par l'État : <i>Prévision</i> : | 195 617 € |
| Produits exceptionnels: Prévision: | 405 000 € |
| Les atténuations de charges : <i>Prévision</i> : | 1 000 € |
| Autres produits de gestion courante : <i>Prévision</i> : | 37 423 € |

Les estimations des recettes de fonctionnement pour l'année 2020, toutes prévisions comptabilisées, s'équilibrent avec les dépenses ci-dessus, soit 1 720 978,07 €

Taxes 2020

2020 = 2019

Taxe Habitation: 17,44%

Taxe Foncier Bâti: 13,27%

Foncier Non Bâti: 84,44%

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2020 serait d'environ 535 000 €



Présentation Budget 2020

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ➤ en recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

Présentation Budget 2020

Les dépenses d'investissement

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Restauration urgente du mur du cimetière, l'achat d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes, la pose de stores dans différents bâtiments, l'achat d'une benne pour le camion....

Les recettes d'investissement

Les subventions attendues, les recettes prévisionnelles de taxe d'aménagement, la récupération du FCTVA, le recours à l'emprunt, la vente de terrains ...

Présentation Compte Administratif 2019

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune dans l'année. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif et des décisions modificatives sont bien celles réalisées.

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Présentation Compte Administratif 2019

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, loyers, vente de concessions au cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Compte Administratif 2019

| FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|-------------------------------|--|
| DÉPENSES | RECETTES | |
| 811 398,61 € | 849 212,42 € | |
| | + Excédent 2018 : 501 024,26€ | |
| | 1 350 236,68 € | |

Excédent de fonctionnement 2019: 538 838,07 €

INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | RECETTES |
|--------------|-------------------------------|
| 185 911,28 € | 89 584,39 € |
| | + Excédent 2018: 114 168,49 € |
| | 203 752,88 € |

Excédent d'investissement 2019: 17841,60€



Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019



